

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

4 OCTOBRE 2017

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au Centre récréatif Aimélacois, 121 rue Principale, à l'heure habituelle des séances, mercredi le 4 octobre 2017. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Monique Gravel, Marc-André Lussier et Cajetan Guay sous la présidence de Madame Claire Gagnon, mairesse.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h.

2017-10-01

Il est proposé par Monsieur Marc-André Lussier d'ajouter à l'item 14 a : suivi du rapport déposé par Groupe Hémisphère relatif à l'état de santé du lac Sainte-Marie.

2017-10-02

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet d'ordre du jour tel que modifié.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre et de la séance extraordinaire du 25 septembre 2017.
4. Approbation des comptes à payer.
5. Dépôt des comptes à recevoir, de l'état des revenus, des dépenses et du budget prévu pour l'année.
6. Adhésion au nouveau contrat d'assurance collective présenté par la FQM.
7. Offres de services reçus pour échantillonnage de l'eau souterraine et inspection de certains terrains ciblés au lac Nairne.

8. Dépôt du formulaire de demande d'aide financière à la MRC de Charlevoix-Est dans le cadre du « Programme de soutien aux projets structurant améliorant les milieux de vie ».
9. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires.
10. Réfection de l'entrée d'aqueduc du 7, chemin du lac Nairne.
11. Mandat à la firme BCF, avocats d'affaires.
12. Adhésion à la Coalition Union 138. (Route 138)
13. Correspondance.
14. Divers :
 - a) Suivi du rapport déposé par Groupe Hémisphère relatif à l'état de santé du lac Sainte-Marie
15. Comité des résidents du Pied-des-Monts.
16. Suivi des dossiers par les membres du Conseil.
17. Période de questions.
18. Levée de la séance.

2017-10-03

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2017.

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2017 et ce, tel que rédigé.

2017-10-04

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2017.

Sur proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2017 et ce, tel que rédigé.

2017-10-05

4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER.

Sur proposition de Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois de septembre 2017, au montant de deux cents vingt-trois mille trois cents vingt-deux dollars et neuf cents (223 322.09\$) présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, sont acceptés et payés.

5. DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES ET DES TAXES À RECEVOIR, DE L'ÉTAT DES REVENUS, DES DÉPENSES ET DU BUDGET PRÉVU POUR L'ANNÉE.

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait le dépôt, lors de la présente séance, de la liste des comptes et des taxes à recevoir, de l'état des revenus, des dépenses et du budget prévu pour l'année.

2017-10-06

6. ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE SOUSCRIT PAR LA FQM PRENANT EFFET LE 1^{ER} JANVIER 2018.

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité (ou MRC ou organisme) désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Lussier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité (ou MRC ou organisme) accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à

représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

2017-10-07

7. MANDAT POUR ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU SOUTERRAINE ET INSPECTION DE CERTAINS TERRAINS CIBLÉS AU LAC NAIRNE.

ATTENDU QU'un appel d'offres relatif à un échantillonnage de l'eau souterraine et inspection de certains terrains riverains au lac Nairne dont l'installation septique a plus de 20 ans a été effectué;

ATTENDU QUE les offres de service reçues sont :

- CIMA+ au montant de 23 985\$ plus les taxes applicables;
- Groupe Hémisphère au montant de 13 820\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les offres de service reçues sont conformes à la demande effectuée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre reçue du Groupe Hémisphère au montant de 13 820\$ plus les taxes applicables et ce, pour les travaux décrits dans l'offre de service.

2017-10-08

8. DÉPÔT DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LA REVITALISATION DU LAC NAIRNE-PHASE 1.

ATTENDU QUE la directrice générale doit déposer le formulaire de demande d'aide financière relatif à la mise en œuvre du plan d'action pour la revitalisation du lac Nairne – Phase 1;

ATTENDU QUE cette demande doit être entérinée par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents e procéder à une demande

d'aide financière auprès de la MRC de Charlevoix-Est pour 2017 ayant pour projet la mise en œuvre du plan d'action pour la revitalisation du lac Nairne – Phase 1 et de mandater Madame Suzanne Gaudreault et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

2017-10-09

**9. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
« PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA
FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES ».**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I et/ou d'aucun pompier pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix-Est en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix-Est.

2017-10-10

10. RÉFECTION DE L'ENTRÉE D'AQUEDUC DU 7 CHEMIN DU LAC NAIRNE.

ATTENDU QU'il y a une problématique avec l'entrée d'aqueduc située au 7 chemin du lac Nairne après la borne fontaine;

ATTENDU QUE pour corriger la situation, la municipalité se doit de déplacer cette entrée et ce, en avant de la borne fontaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseiller de mandater Monsieur Daniel Boies, opérateur d'eau potable, de procéder à l'achat des matériaux et aux travaux déplacement de l'entrée d'aqueduc du 7 chemin du lac Nairne.

2017-10-11

11. MANDAT À BCF, AVOCATS D'AFFAIRES, RELATIF À UNE DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 260, ARTICLE 13.8.

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la municipalité pour une modification au règlement de zonage # 260 l'article 13.8;

ATTENDU QU'un avis juridique à cet effet, est essentiel pour la prise de décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme BCF, avocats d'affaires, pour effectuer un avis juridique suite à la demande de modification au règlement de zonage # 260, article 13.8 ou s'il y a lieu, la possibilité d'autoriser une dérogation mineure pour construire à une distance de 160 mètres d'un étang non aéré.

2017-10-12

12. ADHÉSION À LA COALITION UNION 138.

CONSIDÉRANT QUE la route 138 [ci-après R-138] est une route nationale et l'une des plus anciennes routes du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE la R-138 est l'unique route nationale à n'être pas reliée dans sa totalité, en excluant les îles ;

CONSIDÉRANT QUE la R-138 est une route d'enjeu national sous exploitée, mal entretenue et peu considérée ;

CONSIDÉRANT QUE le développement du territoire ne peut atteindre son plein potentiel sans l'amélioration des infrastructures routières ;

CONSIDÉRANT QUE la proportion d'accidents mortels et graves sur le tronçon entre La Malbaie et Les Escoumins est légèrement supérieure à celle observée pour la route 175 dans la réserve faunique des Laurentides (MTQ) ;

CONSIDÉRANT QUE 950 millions \$ ont été octroyés pour la construction de la nouvelle route 175 reliant la Ville de Québec à Ville Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec veut mettre en valeur avec le Plan Nord le potentiel du territoire québécois situé au-dessus du 49e parallèle ;

CONSIDÉRANT QUE le transport routier sur la Côte-Nord, notamment en raison du Plan Nord, est en constante augmentation ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a pas prévu l'amélioration des infrastructures routières dans la mise en place du Plan Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la R-138 est la route principale de Charlevoix et de la Côte-Nord, en plus d'être une voie commerciale et touristique majeure ;

CONSIDÉRANT QUE Tadoussac, en tant que 3e destination touristique au Québec, reçoit chaque année entre 350 000 et 400 000 visiteurs qui empruntent la R-138 ;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la province de Terre-Neuve-et-Labrador doit se faire par le prolongement de la R-138 ;

CONSIDÉRANT QUE le désenclavement de la Basse-Côte-Nord ne peut avoir lieu sans le prolongement de la R-138 ;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de la R-138 vers la Basse-Côte-Nord et Terre-Neuve-et-Labrador favorisera le commerce et le développement de l'économie régionale et interprovinciale ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs ont été réalisés sur le tronçon de la R-138 entre Québec et Baie-Saint-Paul et que des efforts importants ont été faits entre Baie-Saint-Paul et La Malbaie mais qu’aucuns travaux d’envergure n’ont été réalisés entre La Malbaie et la Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs chantiers routiers entrepris sur la R-138 s’étirent sans fin ;

CONSIDÉRANT QUE la R-138 est utilisée par des camions transportant des matières dangereuses qui circulent au cœur de nombreux villages ;

CONSIDÉRANT QUE la norme visée au Québec pour les endroits propices aux dépassements est de 60% et que la R-138 dans Charlevoix et sur la Côte-Nord en compte entre 10 et 12 % ;

CONSIDÉRANT QUE 191 accidents ont eu lieu de 2010 à 2015 entre St-Siméon et Baie-Ste-Catherine; une augmentation de 40 % des accidents comparativement à la période allant de 2004 à 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construire des navire plus gros et plus polyvalent pour la traverse Baie-Ste-Catherine – Tadoussac a été initié en l’absence d’études et d’avis techniques du ministère des Transports du Québec, sans audience publique et sans consultation véritables des usagers de la R-138 et du milieu socio-économique des régions concernées ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d’expansion du service de traversiers a été fait à l’encontre de la volonté d’une tranche importante de la population de la Côte-Nord et de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT QUE l’absence d’un pont sur le Saguenay risque de faire dévier de la Haute-Côte-Nord l’accès vers la Moyenne et la Basse-Côte-Nord, le Nouveau-Québec et le Labrador en raison du projet déjà enclenché de l’axe routier 175-385 Québec-Saguenay-Forestville ;

CONSIDÉRANT QUE l’absence d’un pont sur le Saguenay ralenti la création d’emplois reliés au secteur récréotouristique et accentue le déficit compétitif de la Côte-Nord vis-à-vis d’autres entreprises et d’autres régions;

CONSIDÉRANT QUE la présence d’un pont sur le Saguenay améliorerait grandement la fluidité de la circulation sur la R-138 dans Charlevoix et en Haute-Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE l’absence d’un pont sur le Saguenay engendre le Syndrome de la traverse, un phénomène souvent mortel qui résulte d’une agressivité mal contenue chez des conducteurs autrement prudents en réponse à la formation de pelotons à la sortie des bateaux ainsi que par les contraintes imposées aux automobilistes avant, pendant ou après la traversée du Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE les dangers de la R-138 sont accentués par la présence de pelotons sur une route qui ne dispose pas des espaces de dépassement suffisant pour les dissoudre;

CONSIDÉRANT QUE les pelotons formés au débarquement des navires ont un effet de ralentissement qui peut se prolonger actuellement sur des dizaines de kilomètres et que ces derniers seront accentués plus que proportionnellement lorsque les pelotons de sortie seront accrus de 50% avec l'arrivée des nouveaux navires à plus grande capacité ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts totaux annuels pour le pont sont estimés à environ 25 M \$ par année, comparativement aux coûts annuels estimés de 32 M \$ à 34 M \$ pour les nouveaux traversiers ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un pont, structure stable et permanente, cadre davantage dans les principes du développement durable que des traversiers énergivores qui circulent au sein d'un parc marin et dont le démantèlement en fin de vie laissera une empreinte environnementale considérable ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux tronçons de la R-138 dans Charlevoix et sur la Côte-Nord sont hors-normes, déficients ou dangereux ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'espace suffisant en bordure de la route de l'entrée de St-Fidèle jusqu'à Baie-Sainte-Catherine rend l'entretien hivernal très difficile, forçant la fermeture de la route plusieurs fois par saison ;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse dans les noyaux villageois est de plus en plus problématique et rend la circulation des automobilistes et des piétons périlleuse ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un réseau d'égout pluvial dans certains villages occasionne de l'aquaplanage lors de fortes pluies ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses courbes prononcées sur la R-138 entre Charlevoix et la Côte-Nord sont à corriger.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Lussier et résolu à l'unanimité des conseiller d'adhérer à la Coalition Union 138 pour rendre sécuritaire et efficiente la route 138 dans les régions de Charlevoix et de la Côte-Nord et d'améliorer ses infrastructures afin de favoriser le développement économique et l'occupation du territoire.

13. CORRESPONDANCE.

- Ministre des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports : subvention 20 000\$ pour 3 ans

2017-10-13

13.a TRAVAUX À EFFECTUER RELATIFS À LA SUBVENTION ADDITIONNELLE POUR L'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2017 (PREMIER VERSEMENT 8 000\$)

ATTENDU QUE le ministère des Transports accorde à la municipalité une subvention maximale de 20 000\$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration rue de la Réserve, du rang Saint-Thomas, des chemins Fortin, Richard, du Pied-des-Monts et du lac du Pied-des-Monts;

ATTENDU QUE les versements s'effectueront comme suit:

- Pour le premier versement de 8 000\$, les travaux devront être terminés avant le 16 février 2018;
- Pour le deuxième versement de 8 000\$, celui-ci sera versé au cours de l'année budgétaire de 2018-2019;
- Et le solde de 4 000\$, il sera versé au cours de l'année budgétaire de 2019-2020;

ATTENDU QUE les travaux à être exécutés pour le troisième versement sont :

- Achat et pose de gravier Rang Saint-Thomas (8 000\$)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les travaux ci-dessus mentionnés pour le troisième versement de cette subvention

- MMQ – PMT Roy assurances : mandat pour les bénévoles de l'équipe de soccer

2017-10-14

13.b MANDAT À MESSIEURS JAMES DUFOUR ET FRÉDÉRIC TREMBLAY, BÉNÉVOLES POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS.

ATTENDU QUE Messieurs James Dufour et Frédéric Tremblay s'occupent bénévolement de l'équipe de soccer;

ATTENDU QUE ceux-ci désirent être ajoutés aux assurances responsabilité de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Messieurs James Dufour et Frédéric Tremblay pour faire une activité municipale qui est de faire bouger des jeunes soit dans une équipe de soccer, hockey cossum, basketball, volley-ball et différents jeux de ballons.

2017-10-15

18. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 20h50.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-**

TRÉSORIÈRE

En signant le procès-verbal du 4 octobre 2017, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.